



Tests de dépistage, centres de vaccination : attention aux offres frauduleuses

Publié le 12 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © laurencesoulez - stock.adobe.com

Vous êtes cas contact ? Vous avez besoin d'un QR code valide pour votre passe sanitaire ? Actuellement, de nombreux barnums de dépistage au Covid-19 sont mis en place dans les villes. Mais attention aux offres de dépistage et de vaccination contre le Covid-19 frauduleuses ! Jusqu'au 15 octobre 2021, aucun paiement ne peut être exigé lors du dépistage ou de la vaccination.

Actuellement, vous pouvez vous faire tester ou vacciner dans un laboratoire, chez votre médecin, dans une pharmacie ou encore au sein de tentes installées dans les rues des villes. Vous pouvez retrouver les lieux de test et de vaccination sur [sante.fr](https://www.sante.fr) (<https://www.sante.fr/>).

Dans certains barnums ou centres de vaccination, il est demandé de payer pour se faire dépister ou vacciner. Or, « aucun paiement ne peut être exigé, à l'heure actuelle, lors du dépistage ou de la vaccination, et ce jusqu'au 15 octobre », rappelle le ministère de la Santé.

Ces actes sont pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie sans avance de frais pour les personnes qui résident en France, y compris les tests sérologiques effectués en amont de la première dose de vaccin. Pour les personnes qui ne résident pas en France, les tests sont remboursés uniquement sur prescription médicale ou si elles sont identifiées comme contact à risque par l'Assurance maladie.

Jusqu'au 15 octobre 2021, tout paiement exigé pour une personne résidant en France est donc considéré comme une escroquerie.

A partir du 15 octobre, sauf pour raison médicale, les tests PCR et antigéniques deviennent payants. Les personnes majeures non vaccinées et sans ordonnance devront déboursier la somme minimale de 44 € pour un test PCR et de 22 € pour un test antigénique.

Comment repérer un barnum frauduleux ?

Le dépistage frauduleux présente en effet des risques pour la personne venue se faire tester :

- le prélèvement peut être mal réalisé et blesser et/ou conduire à un résultat faussement négatif. La personne pensera donc être négative et risque de contaminer son entourage ;
- les tests utilisés peuvent ne pas être reconnus par les instances de santé ;
- depuis le 9 septembre, lorsqu'une fraude est détectée, les preuves de tests sont annulées, le passe sanitaire délivré est donc invalidé.

Dans la mesure où les actes de dépistage sont pris en charge jusqu'au 15 octobre, si vous présentez votre carte vitale et qu'un paiement vous est demandé lors d'un test, il s'agit d'une fraude.

Par ailleurs, l'absence d'un professionnel de santé est le signe d'une fraude, puisque l'acte de dépistage doit être impérativement effectué en présence d'un professionnel de santé.

Au moindre doute, il faut signaler toute suspicion de fraude ou fraude avérée à l'[Agence régionale de santé](https://www.ars.sante.fr) (ARS) de votre région pour que celle-ci puisse réaliser une inspection. Si vous vous apercevez de la fraude après votre test, il est conseillé de refaire un dépistage dans un lieu agréé. Pour trouver les lieux de test et de vaccination situés près de chez vous, rendez-vous sur [Sante.fr](https://www.sante.fr) (<https://www.sante.fr/>).

Et aussi

- MesConseilsCovid : un outil d'information et de conseils pour tous (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14446>)
- Covid-19 : les expatriés français peuvent se faire rembourser un test de dépistage réalisé en France (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15091>)
- Covid-19 : les tests de dépistage deviennent payants pour les touristes étrangers (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15039>)

Pour en savoir plus

- Barnums de dépistage et centres de vaccination : attention aux offres frauduleuses [✉](https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/barnums-de-depistage-et-centres-de-vaccination-attention-aux-offres) (<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/barnums-de-depistage-et-centres-de-vaccination-attention-aux-offres>)
Ministère des solidarités et de la santé
- Les tests RT-PCR, antigéniques et salivaires [✉](https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/article/les-tests-rt-pcr-antigeniques-et-salivaires) (<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/article/les-tests-rt-pcr-antigeniques-et-salivaires>)
Ministère des solidarités et de la santé